

TABLE RÉGIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU  
TERRITOIRE DE L'OUTAOUAIS

Plan d'action

Sécurité des usagers des chemins forestiers multi-usages

Novembre 2016

## Table des matières

Introduction.....	1
Mise en contexte.....	1
1. Problématiques .....	2
2. Impacts actuels et risques à long terme.....	4
3. Principaux acteurs .....	5
4. Solutions.....	5
5. Mise sur pied d'un comité consultatif.....	11
6. Actions à réaliser .....	12
7. Informations complémentaires.....	13
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier .....	13
Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier .....	14
Loi sur la santé et la sécurité du travail.....	14
Entente MFFP-CIFQ .....	15
Harmonisation des calendriers d'opérations / Réponse du MRNF aux TLGIRT –Outaouais.....	15

## Introduction

Lors d'une rencontre de la TRGIRTO tenue au mois de juin 2016, des membres ont exprimé leur inquiétude concernant les dangers de circuler sur un chemin forestier particulier où du transport de bois était en cours de réalisation. Estimant que la sécurité des usagers des chemins forestiers multi-usages ne devrait jamais être compromise, les membres de la TRGIRTO ont décidé de confier un mandat à un comité de travail afin qu'il se penche sur cet enjeu et qu'il identifie des solutions permettant d'y répondre.

Le comité sur la sécurité des usagers des chemins forestiers multi-usages s'est réuni à deux reprises. Les recommandations du comité furent adoptées par la TRGIRTO lors d'une rencontre le 17 novembre 2016.

## Mise en contexte

### Mi-mai à mi-octobre

- Les routes d'accès aux territoires forestiers sont empruntées par de nombreux usagers;
- Les risques d'accident augmentent avec transport de bois.

### Hiver

- Cohabitation du transport des bois et de la motoneige

### TFS

- Les représentants des TFS rapportent qu'ils ont reçu plusieurs plaintes de leurs clients concernant l'état de ces routes

### VHR

- Difficultés à obtenir du gouvernement les droits de tarifer sur les chemins forestiers publics;
- Difficultés à faire reconnaître les tracés de leurs sentiers.

### BGA

- Responsables planification des chemins et infrastructures
- Nombre réduit de camions disponibles dans l'Outaouais ;
- Planification imprécise des bassins de bois à récolter pour les 5 années à venir ;
- Difficulté d'obtenir une planification intégrant les volumes et les qualités de bois recherchés par tous les BGA;
- Dispersion des usines de transformation du bois aux quatre coins du territoire de l'Outaouais;

- Difficulté d'obtenir une contribution financière des acheteurs de bois sur le marché libre (BMMB) afin de partager les coûts d'investissement dans les infrastructures donnant accès aux chantiers de récolte;
- Non-accessibilité des chantiers situés sur les portions de territoire revendiquées par les Premières Nations.

#### **MRC**

- Difficulté à obtenir des informations concernant le seuil minimal relatif au nombre de véhicules pour obtention d'une subvention pour entretien chemins municipaux

#### **MFFP**

- Aucun recours possible en dommages-intérêts

## **1. Problématiques**

### **Caractéristiques des chemins**

- Tronçons de chemins dont la largeur est insuffisante pour laisser passer deux véhicules qui se rencontrent;
- Surface de roulement détériorée (concassé ou gravier 0-3/4 absent);
- Courbes et pentes dangereuses;
- Manque de sections élargies permettant les rencontres ou les dépassements de véhicules sur les chemins étroits.

### **Entretien des chemins**

- Remise en état des chemins parfois déficiente après la terminaison des opérations de récolte et de transport;
- Entretien des chemins (nivelage) inadéquat réalisé par certains acheteurs de bois du BMMB dû à l'utilisation de machinerie inappropriée;
- Manque d'entretien de la végétation bordant les chemins.

### **Transport de bois**

- Vitesse élevée des camions transportant les bois (dépassant la vitesse propre à la classe de chemin ou considérant l'état du chemin);
- Transport des bois pendant les périodes intenses d'achalandage des TFS (congrés du 24 juin, du 1<sup>er</sup> juillet et vacances de la construction);
- Changements de dernière minute quant aux périodes de transport des bois touchant des ententes d'harmonisation déjà convenues;
- Comportement non convenable de certains chauffeurs;
- Manque d'alternatives de tracés de sentiers VHR ou de modalités de partage des chemins multiusages.

### **Visibilité**

- Réduite dans les courbes due à la végétation non-entretenu;
- Poussières dans les sections dangereuses.

### **Signalisation**

- Affichages signalant les activités de transport de bois pas assez nombreux le long des chemins;
- Manque de signalisation pour les sections dangereuses;
- Aucune signalisation pour annoncer les sections élargies de chemins permettant les dépassements ou les rencontres de véhicules.

## Communications

- Tous les usagers ne disposent pas d'une radio CB;
- Utilisations des ondes CB pour d'autres communications que celles visant la sécurité;
- Méconnaissance du site Internet de la TRGIRTO pour avis de période de transport des bois;
- Manque de suivi par les responsables du transport des bois auprès des organisations concernées (TFS, Villégiateurs, MRC, Clubs quads et motoneige, etc.);
- Manque d'informations transmises aux organisations concernées (TFS, Villégiateurs, MRC, Clubs quads et motoneige, etc.) concernant les tracés utilisés pour le transport des bois (avant le début des opérations), le nombre de voyages à transporter, le nombre de camions pouvant circuler à l'heure (intensité – cycle);
- Manque de suivi concernant les incidents ou les accidents;
- Sensibilisation des usagers au guide de bonne conduite dans les chemins forestiers.

## Mesures d'urgence

- Absence ou méconnaissance des mesures d'urgence à déployer en cas d'accident.

## 2. Impacts actuels et risques à long terme

Pour les usagers :

- Hésitation ou refus d'emprunter les routes forestières, les sentiers de quad ou les sentiers de motoneige;
- Risques élevés d'accident;
- Dangers pouvant entraîner des lésions corporels ou même la mort.

Pour les gestionnaires de TFS :

- Baisse de fréquentation;
- Pertes de clientèles;
- Augmentation des coûts d'entretien des chemins (ZEC);
- Diminution de la rentabilité.

Pour les MRC :

- Risques d'accident pour les usagers;
- Dangers pouvant entraîner des lésions corporels ou même la mort;
- Détérioration du réseau de chemins municipaux.

Pour les BGA, mise à part la sécurité et la santé de leurs travailleurs, les contraintes entraînent:

- Une augmentation des coûts reliés aux chemins d'accès et au transport des bois;
- Des difficultés à obtenir tous les volumes et la qualité de bois de leurs garanties;
- Des difficultés à établir des ententes de financement entre les BGA pour planifier et réaliser des investissements sur les chemins d'accès;
- Une baisse de la rentabilité.

Pour la région :

- La diminution des emplois;
- La diminution des retombées économiques.

### 3. Principaux acteurs

- Ministère des Forêts, de la faune et des Parcs (MFFP)
- Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement de l'Outaouais
- Gestionnaires des territoires fauniques structurés
- MRC de l'Outaouais
- Clubs de motoneige de l'Outaouais
- Clubs de quads de l'Outaouais
- Villégiateurs
- Travailleurs forestiers
- Regroupement de villégiateurs
- Association de lacs
- Touristes
- Chasseurs et pêcheurs
- Acheteurs de bois des enchères (BMMB)

### 4. Solutions

#### **Objectif**

Obtenir un consensus des membres de la TRGIRTO concernant l'établissement de recommandations visant à assurer la sécurité de tous les usagers des chemins forestiers multiusages et à préciser les responsabilités des différents acteurs.

## Solutions retenues

Thème	Problématique	Solution retenue	Responsable
Caractéristiques des chemins	Largeur	<p>Certaines sections de chemin sont trop étroites et peuvent constituer un danger menaçant la sécurité des usagers.</p> <p>Les premières mesures à appliquer consisteront, le cas échéant, à débroussailler la végétation qui pourrait nuire à la visibilité sur toute la longueur de la section étroite et à installer des panneaux de signalisation indiquant un rétrécissement du chemin. Advenant que ces mesures ne permettraient pas de régler le problème, il faudra envisager d'effectuer des travaux afin d'élargir les sections problématiques.</p> <p>Dans l'éventualité où des tiges commerciales devraient être coupées, le MFFP devrait se doter d'une procédure exceptionnelle permettant l'émission des autorisations requises dans des délais écourtés.</p>	Les entreprises responsables du transport forestier
	Surface de roulement détériorée	<p>Certaines sections de chemins ont perdu tout le matériel de surface de roulement en gravier concassé faisant apparaître du sable mou qui peut entraîner l'instabilité des véhicules les traversant.</p> <p>La première mesure à appliquer consiste à installer une signalisation adéquate annonçant une section de chemin dangereuse. En dernier recours, le rechargement de la section de chemin dangereuse devra être effectué avec du gravier concassé ou du gravier naturel.</p>	Les entreprises responsables du transport forestier
	Courbes et pentes dangereuses	<p>Certaines courbes dangereuses peuvent constituer un danger menaçant la sécurité des usagers.</p> <p>Les premières mesures à appliquer consisteront, le cas échéant, à débroussailler la végétation qui pourrait nuire à la visibilité sur toute la longueur de la courbe et à installer des panneaux de signalisation indiquant une courbe dangereuse.</p>	Les entreprises responsables du transport forestier



		<p>Advenant que ces mesures ne permettraient pas de régler le problème, il faudra envisager des travaux afin de redresser la courbe ou de changer le tracé du chemin dans le cas où le redressement ne serait pas possible.</p> <p>Dans l'éventualité où des tiges commerciales devraient être coupées, le MFFP devrait se doter d'une procédure exceptionnelle permettant l'émission des autorisations requises dans des délais écourtés.</p>	
Visibilité	Végétation non entretenue en bordure	<p>Il arrive que des panneaux de signalisation soient envahis par la végétation empêchant de les voir. Dans le cas où du transport de bois est prévu sur ces chemins, il faudra s'assurer que les panneaux de signalisation en place soient visibles et dégagés de toute végétation incluant les tiges commerciales.</p> <p>Dans l'éventualité où des tiges commerciales devraient être coupées, le MFFP devrait se doter d'une procédure exceptionnelle permettant l'émission des autorisations requises dans des délais écourtés.</p>	<p>Les gestionnaires de TFS, les intervenants forestiers, le MFFP, les MRC (TNO), Rexforêt</p> <p>Dépend du moment et du tronçon du chemin</p>
		<p>En ciblant les chemins les plus utilisés et plus particulièrement les sections dangereuses, débroussailler la végétation qui commence à envahir la surface de roulement.</p> <p>Dans l'éventualité où des tiges commerciales devraient être coupées, le MFFP devrait se doter d'une procédure exceptionnelle permettant l'émission des autorisations requises dans des délais écourtés.</p>	<p>Les gestionnaires de TFS, les intervenants forestiers, les MFFP et les MRC (TNO), Rexforêt</p> <p>Dépend du moment et du tronçon du chemin</p>
	Poussière	Sur demande, appliquer de l'abat poussière vis-à-vis les entrées des	Les entreprises responsables du

Visibilité		infrastructures présentes ou dans les courbes dangereuses.	transport forestier
	Circulation des véhicules	<p>Sensibiliser les usagers des chemins multiusages à l'importance de maintenir une distance adéquate entre 2 véhicules qui se suivent lorsque l'on circule en forêt.</p> <p>Ce message devrait être communiqué lors des inductions des travailleurs forestiers avant le début des activités et dans un dépliant soulevant les dangers de la circulation en forêt.</p> <p>Un dépliant devrait être produit et disponible dans tous les TFS et dans les sites d'information touristiques de la région de l'Outaouais.</p>	<p>Les BGA lors des inductions.</p> <p>La TRGIRTO (MRC de Pontiac) pour la production d'un dépliant</p> <p>Les gestionnaires de TFS et les sites d'information touristiques pour la distribution des déliants</p>
		<p>Dans le cas de dépassement et lorsque possible, le conducteur ayant cette intention devrait communiquer par CB avec le véhicule qui le précède afin de pouvoir entreprendre sa manoeuvre au moment approprié. Advenant le cas où aucune communication radio n'est possible, le conducteur ayant l'intention de dépasser doit s'assurer de choisir un endroit approprié avant d'engager sa manoeuvre, d'avoir signalé son intention de dépasser à l'aide de son clignotant et d'avoir une bonne visibilité.</p> <p>Ce message devrait être communiqué lors des inductions des travailleurs forestiers avant le début des activités et dans un dépliant soulevant les dangers de la circulation en forêt.</p> <p>Un dépliant devrait être produit et disponible dans tous les TFS et dans les sites d'information touristiques de la région de l'Outaouais.</p>	<p>Les BGA lors des inductions.</p> <p>La TRGIRTO (MRC de Pontiac) pour la production d'un dépliant</p> <p>Les gestionnaires de TFS et les sites d'information touristiques pour la distribution des déliants</p>

Signalisation	Affichage défectueux ou à installer	<p>Les panneaux de signalisation installés doivent être maintenus en place. Advenant qu'un de ces panneaux soit endommagé, il est de la responsabilité de celui qui l'a détérioré de le remplacer et de le remettre à sa place.</p> <p>Dans le cas où un panneau devrait être déplacé, il faudra s'assurer de ne pas l'installer sur la surface de roulement et que la végétation ait été débroussaillée au préalable.</p>	<p>Les gestionnaires de TFS, les intervenants forestiers et les MFFP, MRC (TNO), Rexforêt</p>
		<p>Une semaine avant le début du transport de bois, poser des panneaux de grande taille et uniformes (pour tous les chemins) annonçant que des opérations de transport des bois se déroulent.</p>	<p>Les entreprises responsables du transport forestier.</p>
		<p>Améliorer et faire connaître la page CALENDRIER DES CHANTIERS du site Internet de la TRGIRTO.</p>	<p>TRGIRTO (MRC de Pontiac)</p>
		<p>Dès que la planification est connue, identifier les sections dangereuses des chemins utilisés pour le transport des bois en faisant appel à tous les intervenants concernés.</p>	<p>Les gestionnaires de TFS, les intervenants forestiers, les MFFP, les MRC (TNO), Rexforêt</p>
		<p>Installer en permanence des panneaux de signalisation aux endroits dangereux.</p> <p>Utiliser le guide de signalisation afin de choisir les panneaux pertinents.</p> <p>Avec le budget 2016-2017 du MFFP, identifier les chemins prioritaires et les panneaux à acquérir.</p>	<p>Les entreprises responsables du transport forestier.</p>
		<p>Sur les panneaux signalant les opérations de transport de bois, mettre un message invitant les usagers à syntoniser le canal approprié sur radio CB.</p>	<p>Les entreprises responsables du transport forestier.</p>
Communications	Les usagers ne peuvent pas s'annoncer via CB		

Communications	Utilisation du CB de façon inappropriée	Lors des séances d'induction avant le début des activités et lors de barrages routiers effectués par les BGA, sensibiliser les travailleurs qui se déplacent en forêt, plus particulièrement les conducteurs de camion de transport de bois, à l'importance d'utiliser les radios CB seulement pour communiquer sa présence ou pour signaler une situation particulière liée à la sécurité ou aux opérations de transport des bois.	Les entreprises responsables du transport forestier
	Avis à communiquer	Transmettre aux organisations concernées (TFS, Villégiateurs, MRC, Clubs Quads et motoneige, etc.), avant le début des activités, des avis annonçant les tracés des chemins qui seront utilisés pour le transport de bois.	Les entreprises responsables du transport forestier
	Diffusion de rapport d'incidents et d'accidents	Selon la pertinence, inviter les BGA, les acheteurs de bois du BMMB et Rexforêt à informer la TRGIRTO et les gestionnaires de TFS à propos des incidents et accidents survenus sur les chemins stratégiques	Les entreprises responsables du transport forestier et Rexforêt
	Les gens ne savent pas comment faire une plainte	Élaborer une procédure afin de permettre aux usagers de formuler leurs plaintes concernant la sécurité sur un chemin multi-usage en particulier, d'en assurer le suivi et de les analyser dans le but de prévenir la répétition de situations problématiques.	Les gestionnaires de TFS et la TRGIRTO (MRC de Pontiac)

## 5. Mise sur pied d'un comité consultatif

La TRGIRTO ne dispose d'aucun pouvoir pour mettre en application les recommandations retenues. En vertu des lois et des règlements, le MFFP ne détient pas non plus de pouvoir en cette matière. La TRGIRTO a donc décidé de mettre sur pied un comité consultatif, formé d'organisations préoccupées par la question de la sécurité des usagers des chemins forestiers multi-usages, dans le but d'influencer les organisations utilisant le réseau routier forestier et de les inciter à appliquer les recommandations.

### Mandat

- 1) Inciter les responsables concernés à mettre en œuvre les recommandations visant à améliorer la sécurité des usagers des chemins multiusages;
- 2) Mettre à jour les recommandations;
- 3) Faire le suivi des plaintes et des rapports d'accident en vue de les prévenir;
- 4) Identifier les priorités annuelles des tronçons de chemins d'accès stratégiques à améliorer en vue de leur intégration à la planification du réseau de chemins forestiers public.

### Composition du comité

- MFFP;
- BMMB;
- Rexforêt;
- BGA (responsables des opérations de transport des bois);
- Zec;
- Pourvoiries;
- SEPAQ;
- Associations de chasse et pêche;
- Association des trappeurs;
- Association de motoneigistes;
- Association de Quads;
- MRC;
- Les villégiateurs;
- Associations du tourisme;
- Communautés autochtones.

### Fonctionnement

#### **Rôle du coordonnateur de la TRGIRTO**

Le coordonnateur de la TRGIRTO agit à titre de personne-ressource du comité. Il prépare les propositions d'ordre du jour, convoque les membres, rédige les comptes rendus, anime les rencontres, s'assure du suivi des décisions.

### **Nomination d'un président**

Les membres du comité nomment parmi eux un président qui dirige les rencontres.

### **Rôle des représentants des membres du comité**

Chaque représentant est responsable de transmettre toute l'information pertinente et publique aux personnes, organismes ou partenaires qu'il représente. Le représentant doit agir avec diligence.

### **Fréquence des rencontres**

Le comité se réunira au minimum 2 fois par année soit une à la fin du mois de mars et une autre avant la période de la chasse.

## **6. Actions à réaliser**

- 1) Identifier les panneaux de signalisation pour les éléments des chemins présentant des dangers particuliers (Courbes, pentes, rétrécissements, surface de roulement, etc) à partir du Guide de signalisation routière sur les terres du domaine de l'état afin de fournir ces informations au MFFP à la demande de M. Mageau. Responsable : Charles St-Julien
- 2) Inviter les organisations identifiées dans la proposition de mise sur pied du comité consultatif à joindre ce comité et à participer aux rencontres. Responsable : Raymond Barrette
- 3) Élaborer un formulaire de plaintes pour les usagers des chemins multiusages et le transmettre aux membres du comité sur la sécurité des usagers des chemins afin de le valider. Responsable : Raymond Barrette
- 4) Identifier les chemins stratégiques qui seront utilisés lors de la saison d'opération 2017-2018. Responsables : les BGA et les entreprises responsables des activités de transport de bois
- 5) Sensibiliser les contremaîtres responsables des chemins et du transport de bois à l'identification des sections de chemins dangereuses ou pouvant compromettre la sécurité des usagers. Responsables : les BGA responsables du transport des bois
- 6) Identifier les sections de chemin stratégique dangereuses. Responsables : tous les intervenants concernés

## 7. Informations complémentaires

### Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

#### CHAPITRE IV

##### CHEMINS MULTIUSAGES

**41.** Quiconque entend exécuter des travaux de construction, d'amélioration ou de fermeture d'un chemin multiusage doit être autorisé par le ministre aux conditions que celui-ci détermine, sauf dans le cas où l'exécution des travaux est autorisée par un permis d'intervention ou par un contrat ou une entente conclu en

vertu de la présente loi.

Constitue un chemin multiusage un chemin en milieu forestier, autre qu'un chemin minier, construit ou utilisé à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources.

---

2010, c. 3, a. 41; 2013, c. 2, a. 2.

**42.** Toute personne peut circuler sur un chemin multiusage en se conformant aux normes prescrites par le gouvernement par voie réglementaire pour la sécurité des utilisateurs et la protection des chemins.

Toutefois, le ministre peut, pour des raisons d'intérêt public, restreindre, aux conditions qu'il détermine, l'accès à un chemin multiusage ou en interdire l'accès.

---

2010, c. 3, a. 42.

**43.** Aucun recours en dommages-intérêts ne peut être exercé par un utilisateur d'un chemin multiusage en raison d'un défaut de construction, d'amélioration, de réfection ou d'entretien d'un tel chemin.

---

2010, c. 3, a. 43.

**44.** Le gouvernement peut, par voie réglementaire:

1° prescrire des normes pour la sécurité des utilisateurs et la protection des chemins auxquelles doivent se conformer les personnes circulant sur un chemin multiusage;

2° déterminer les dispositions du règlement dont la violation constitue une infraction et préciser pour chacune des infractions, parmi les amendes prévues à l'article 244, celle dont est passible le contrevenant.

2010,c. 3, a. 44.

---

## Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier

### Loi sur la santé et la sécurité du travail

(chapitre S-2.1, a. 223, 1<sup>er</sup> al., par. 7, 8, 19 et 42, 2<sup>e</sup> al. et 3<sup>e</sup> al.)

#### SECTION III

##### CHEMIN FORESTIER

**9.** Tout chemin forestier doit être:

1° construit et entretenu de manière à ce que tout véhicule routier utilisé pour des travaux d'aménagement forestier puisse y circuler de façon sécuritaire;

2° suffisamment large pour permettre une circulation sécuritaire;

3° pourvu de points de rencontre s'il ne comporte qu'une voie de roulement.

---

D. 499-2013, a. 9.

**10.** Tout pont sur un chemin forestier doit:

1° être construit, inspecté et entretenu de manière à ce qu'il soit sécuritaire;

2° avoir, de chaque côté du tablier, une pièce longitudinale d'au moins 20 cm de hauteur fixée solidement à ce tablier;

3° être utilisé en respectant la capacité portante indiquée, laquelle doit être signalée au moyen de panneaux et, le cas échéant, de panonceaux, visibles le jour comme la nuit et placés près du chemin, à 30 m des 2 extrémités de ce pont.

La signalisation prévue au paragraphe 3 doit être conforme aux normes du chapitre 2 du Tome V du manuel intitulé «Signalisation routière», établies et consignées par le ministre des Transports en vertu du deuxième alinéa de l'article 289 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).

---

D. 499-2013, a. 10.

**11.** Les virages, les pentes raides, les passages à niveau, les passages étroits tels les ponts, les passages pour les camions, les endroits où la visibilité est restreinte et les limites de vitesse doivent être signalés au moyen de panneaux et, le cas échéant, de panonceaux, visibles le jour comme la nuit et placés près du chemin forestier.

Cette signalisation doit être conforme, selon le cas, aux normes des chapitres 2 ou 3 du Tome V du manuel intitulé «Signalisation routière», établies et consignées par le ministre des Transports en vertu du deuxième alinéa de l'article 289 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).



---

D. 499-2013, a. 11.

---

## **Entente MFFP-CIFQ**

### **Entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière**

Planification des chemins et infrastructures associés aux secteurs d'intervention potentiels

- Les BGA sont responsables d'élaborer une planification des chemins et infrastructures en fonction des ZIP et des SIP.
- 

## **Harmonisation des calendriers d'opérations / Réponse du MRNF aux TLGIRT – Outaouais**

### 2. Communication

Tous les détenteurs d'entente de récolte. Tous les exécutants de traitements non-commerciaux et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de placer une affiche à l'entrée du chantier pour informer les gens des opérations en cours. Pour les travaux de récolte, l'affiche devra être installée un mois avant le début des travaux.

### 3. Le transport forestier et circulation en forêt

Les chemins devront être remis dans un état égal ou supérieur à ce qu'il était avant le début des activités forestières (incluant le transport).

Le transport de bois entre le 10 mai et le 30 septembre ne sera pas permis du vendredi 17 h 30 au dimanche suivant 17 h 30 sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Pour l'unité de gestion de la Basse-Lièvre la période sera prolongée jusqu'au 15 novembre. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de TFS afin de moduler cette restriction sur les TFS concernés. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.

Des dépliants de sensibilisation à la circulation sécuritaire sont déjà existants.

### 5, 6 et 7. Chasse à l'orignal en TFS

Il n'y aura aucune activité liée à l'aménagement forestier durant la période de chasse à l'orignal à l'arme à feu (excluant la poudre noire) effective sur « le TFS » selon le Règlement sur la chasse au Québec, au niveau des territoires qui sont occupés par la clientèle, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants « du TFS » afin de moduler cette restriction sur le « TFS » concernée. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.

### 10 et 11. Chasse au cerf de Virginie

Il n'y aura pas de récolte et de transport durant la période de chasse au cerf de Virginie à l'arme à feu (excluant la poudre noire) effective « sur la PADE ou sur la Réserve faunique » selon le Règlement sur la chasse au Québec, au niveau des territoires qui sont occupés par la clientèle, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants « du TFS » afin de moduler cette restriction sur le « TFS » concernée. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.

La récolte et le transport sont permis sur les territoires libres de chasseurs.

Ne s'applique pas dans l'UG Coulonge.

#### 12. Chasse à l'ours noir printanière dans les PADE et PSDE

Il n'y aura aucune activité liée à l'aménagement forestier entre 15h et une heure après le coucher du soleil durant la période de chasse à l'ours à l'arme à feu effective selon le Règlement sur la chasse au Québec, dans un rayon de 500 m des sites qui sont occupés par la clientèle et qui avaient été identifiés un mois d'avance en tant que site appâtés, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de PADE ou de PSDE afin de moduler cette restriction sur le « TFS » concernée. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.

#### 15. Les VHR et les randonnées en traîneaux à chiens

Le transport de bois ne sera pas permis du vendredi 17h30 au dimanche suivant 17h30 (à l'année pour les sentiers de VTT et du 1er décembre au 31 mars pour les sentiers de motoneige) sur les sentiers autorisés sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de PADE ou de PSDE afin de moduler cette restriction sur le « TFS » concernée. Cette entente doit être déposée sur le site FTP.